

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

CANTON DE LONS 2

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE- SAUNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Chilly-le-Vignoble**

Séance du jeudi 26 novembre 2020

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au Conseil	14
En exercice	14
Présents	12
Votants	12
<u>DATE DE CONVOCATION</u>	

L'an deux mil vingt et le vingt-six novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique BILLOT, Maire.

Présents : CROISSANT A, DAGNEAUX N, FORIEN E, LEGGHE M, MENETRIER M, MIdIERE F, MOUILLOT J, NOUVELOT C, QOCHIH Z, ROLLET H, ROUSSE F.

Absents excusés : MOREAU Stéphanie (pouvoir donné à LEGGHE M.)

Absents : NEGRI A.

Mme FORIEN Elisabeth a été nommée secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 19h10

Approbation du Compte-rendu de la séance du 12 novembre 2020

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité

M. le Maire est revenu sur les questions qui avaient été posées durant le Conseil municipal :

- Concernant l'ONF, après lecture du mail, il est bien stipulé que seul l'ONF est habilité à gérer les Forêts.
- Concernant le projet de cœur de village et l'aménagement du Parc des Vignes, nous avons eu plusieurs devis. L'architecte qui a été retenu est M. LADOY Georges et le volet paysager sera confié à l'ONF.

1. Délibération sur le droit de préemption : 96 rue de la Colonie, Etude de Maître Rault, Bas et Clerc-Barnabé :

M. Le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un droit de préemption émanant de Maître RAULT, BAS et CLERC-BARNABE, Notaire à Lons-le-Saunier, sur la vente de locaux dans un bâtiment en copropriété comprenant un appartement, un garage, une annexe et les combles de l'appartement situé au 96 rue de la Colonie, 39570 CHILLY-LE-VIGNOBLE.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et L211-1 et suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas préempter sur la vente de l'appartement du 96 rue de la Colonie.

2. Droit de préemption : 96 rue de la Colonie, Etude de Maître Bosc David :

M. le maire informe le Conseil municipal de la réception d'un droit de préemption émanant de Maître BOSC David, Notaire à Poligny, sur la vente de locaux dans un bâtiment en copropriété comprenant un rangement sous-escalier, une cave, un appartement, un garage, une place de stationnement et un jardin.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et L211-1 et suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas préempter sur la vente de l'appartement du 96 rue de la Colonie.

3. Droit de préemption : Route de Lons, Etude de Maître Mac Namara Nadège :

M. le maire informe le Conseil municipal de la réception d'un droit de préemption émanant de Maître Mac NAMARA Nadège, Notaire à Autun, sur la vente d'une maison mitoyenne d'un côté.

La superficie totale est de 12 a et 74 ca.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et L211-1 et suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas préempter sur la vente de la maison mitoyenne route de Lons.

4. Droit de préemption : 2 rue du Lavoir, Etude de Maître Pontirolli Laurent :

M. le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un droit de préemption émanant de Maître PONTIROLLI, Notaire à Lons-le-Saunier, sur la vente d'une habitation situé au 2 rue du lavoir.

La superficie totale est de 654 m².

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.211-1 et suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas préempter sur la vente de la maison.

5. Transfert de compétences à ECLA : PLUi

M. le Maire a fait la lecture de la lettre d' ECLA concernant le PLUi.

Il a été dit que si ECLA récupère notre PLU, nous n'aurions plus le pouvoir dessus. Le Maire s'est renseigné auprès d'autres communes (Trenal, Pannessières) et celles-ci, comme nous, ne souhaitent pas que les compétences de la commune soient transférées à ECLA.

L'article L 5216-5 du CGCT modifié par la loi ALUR prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, la compétence de planification en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

L'article 136 de ladite loi précise que la communauté d'agglomération le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

Le transfert de la compétence planification impliquera que l'évolution du document d'urbanisme soit gérée par ECLA dans le cadre d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) dès le 1^{er} janvier 2021. Ce transfert reste sans impact sur le pouvoir du maire en matière de droit des sols et ce dernier reste seul signataire des autorisations d'urbanisme.

Compte tenu de l'avancement des discussions au niveau de l'agglomération, il n'est pas proposé de transfert de la compétence dans l'immédiat. Ce point pourra être rediscuté à n'importe quel moment durant la mandature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de s'opposer dans l'immédiat au transfert de cette compétence à ECLA et de conserver ses prérogatives.

6. Règlement de l'affouage sur pied, prix de vente :

M. MOUILLOT Jérôme prend la parole pour nous parler des coupes de bois de cette année. Celles-ci sont situées au niveau du Bal'Trap et aussi à côté des maisons qui sont Route de Courlans. Il y a 8 lots de 10 stères chacune, bien moins que l'année dernière.

Il a été également dit que nous possédions des bois au niveau de Courlans et de Montmorot. Ceux-ci sont le fruit d'une donation.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- **la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt** communale de Chilly le Vignoble d'une surface de 74.51 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/07/2003. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de

la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 12 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles 31.af et 32.ar d'une superficie cumulée de 4.73 ha à l'affouage sur pied ;
- **ARRÊTE** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** comme garants :
 - MOUILLOT Jérôme
 - CROISSANT Arnaud
 - ROUSSE Fabrice
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 80 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à 560 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 70 €/par lot (7 € le stère) ;
- **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **APPROUVE** l'ouverture des parcelles 31.af et 32.ar dès le samedi 05 décembre 2020
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent.

7. Décision modificatives liées à l'amortissement :

Mme QOCHIH Zora, 3^{ème} adjointe, chargée des finances, présente le document envoyé par la Trésorerie Générale concernant l'amortissement du mur de soutènement des berges et de la piste de glisse. Il est proposé de faire un amortissement sur 5 ans, et il est demandé de faire un rééquilibrage budgétaire.

Vu l'état des dotations aux amortissements portant sur le mur de soutènement berges et la piste de glisse pour une durée de 5 ans,

Considérant le besoin de financement pour ces opérations,

Il convient de prendre la Décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses Fonctionnement 6311/042	9 100.00 €	
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	9 100.00 €	
Dépense Fonctionnement 023		-9 100.00 €
TOTAL DÉPENSE FONCTIONNEMENT		-9 100.00 €
Recettes Investissement 28041512	9100,00 €	
TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	9100,00 €	
Recette Investissement 021		-9100,00 €
TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT		-9100,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'amortir le mur de soutènement berges et la piste cyclable pour une durée de 5 ans,
- MODIFIE les crédits budgétaires comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses Fonctionnement 6311/042	9 100.00 €	
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	9 100.00 €	
Dépense Fonctionnement 023		-9 100.00 €
TOTAL DÉPENSE FONCTIONNEMENT		-9 100.00 €
Recettes Investissement 28041512	9100,00 €	
TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	9100,00 €	
Recette Investissement 021		-9100,00 €
TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT		-9100,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à procéder aux amortissements de ces biens et à passer les écritures

8. Délégation de signature donnée aux adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signatures aux Adjoints au Maire,

M. le maire pourra donner sa délégation de signatures par arrêté à des élus sur des fonctions bien particulières et sous son contrôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** délégation générale de signature à la 1ere adjointe Mme FORIEN Elisabeth en cas d'empêchement du maire,
- **DONNE** délégation de signature dans le cadre des fonctions à Mesdames :
 - FORIEN Elisabeth, 1^{ère} adjointe chargée des affaires sociales et éducatives,
 - QOCHIH Zora, 3^{ème} adjointe chargée des finances, des ressources humaines et des appels d'offres,
- **DONNE** délégation de signature dans le cadre des fonctions à Messieurs :
 - NOUVELOT Christian, 2nd adjoint chargé des affaires culturelles, la protection du patrimoine et du patrimoine non bâti,
 - CROISSANT Arnaud, 4^{ème} adjoint chargé de la communication et de la maison de service.

9. Régie d'avance

Mme QOCHIH Zora explique la régularisation des 45,36 € d'une dépense qui a été faite en 2017 sans pièce justificative.

Cette régularisation est obligatoire pour pouvoir clôturer la régie d'avance de la commune.

Constatant l'absence de reconstitution d'une dépense prise en charge dans le cadre de la régie d'avances courant 2017,

En l'absence de pièces justifiant le solde débiteur de 45,36 € sur l'avance consentie, il convient de transporter comptablement la somme au compte 6718 *Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion* sans que cela ne génère de flux financier au détriment de la collectivité.

Il sera procédé au virement du reliquat du compte DFT vers le 515 de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCÈDE** aux opérations telles que définie ci-dessus

10. Achat du Presbytère :

Concernant le presbytère situé rue de la Cure à Chilly-le-Vignoble, la commune de Frébuans a décidé de céder ses parts à la commune de Chilly-le-Vignoble, soit les 2/5^{ème}, au prix de 20 000 €.

L'acte de vente sera signé par Mme FORIEN Elisabeth, première adjointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Reprendre délibération**

11. RD 158

Mathilde et Florence ont fait un bon travail en rencontrant des administrés, prenant des photos,... Arnaud et Nicolas ont également travaillé sur deux projets (à envoyer aux conseillers par mail). Il a été proposé d'appeler la DDT ou ECLA afin d'installer un système pour calculer la vitesse à laquelle les voitures arrivent dans le village.

La date du **mercredi 09 décembre** a été retenue pour que chaque groupe présente son projet. Une fois celui-ci choisi, il conviendra de demander des devis pour pouvoir demander des subventions (avant le 31 décembre 2020 pour obtenir des subventions en 2021).

12. Demande de subventions de la Maison Familiale Rurale « La Vernée »

M. le Maire lit la lettre reçue de la Maison Familiale Rurale « la Vernée », celle-ci demande une subvention de 100 € par enfant scolarisé. Un seul enfant de la commune étudie dans cette structure. Il a été suggéré de fixer une enveloppe par an pour la gestion des demandes de subventions des établissements (voyage scolaire,...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** la participation de 100 € pour la participation d'une subvention à la Maison Familiale Rurale,
- **VOTE** pour qu'une enveloppe de subventions pour les écoles soit fixée pour le budget 2021.

13. Modification de la délibération sur les pouvoirs donnés au Maire et organismes financeurs.

La Préfecture nous a appelé pour nous dire que sur la délibération des pouvoirs donnés au Maire il manquait certaines données :

- Le montant fixé pour la ligne de Trésorerie : 50 000 €
- Le nom des administrations qui donnent les subventions : ECLA, Département, Région Bourgogne Franche-Comté, Etat, Europe

Cette délibération peut être renvoyée après l'ajout de ces données manquantes.

14. Dispositif d'assurance fonctionnel du Maire et du Conseil :

Après lecture de la lettre de la Sénatrice, Mme VERMEILLET Sylvie, le conseil a dit que les dépenses de l'assurance du Maire et du Conseil devait être payée par la commune et non par le Maire personnellement.

15. Cimetière :

Nous avons parlé de faire les démarches nécessaires pour enlever les tombes en déshérence, mais si cela se fait, il n'y aura plus d'endroit où les descendants des personnes décédées pourraient se recueillir.

Il y a bien le jardin du souvenir, mais aucun nom n'est mis à cet emplacement.

M. le Maire a fait passer une idée : faire un arbre de vie avec le nom des personnes disparues. Il souhaiterait qu'un concours soit lancé sur ce sujet.

16. Masques pour enfant :

Certains conseillers pensent que les enfants respirent mieux avec des masques papier plutôt qu'avec des masques en tissus. Ceux-ci sont plus épais et l'air passe moins bien.

Mme QOCHIH va nous faire passer une sorte de masque afin de voir l'aspect. Il serait bien également de voir avec la société KESLO de nous prêter deux masques pour que l'on puisse les faire essayer à un enfant, pour voir la texture, la forme, l'attache....

Clôture de la séance à 21h45

**Prochaine séance du Conseil municipal le à
 À la salle des fêtes**

Chilly-le-Vignoble, le

M. BILLOT Dominique, Maire